

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1252

présenté par
M. Ravier

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Cette demande est formulée devant deux témoins qui ne peuvent profiter des dispositions entre vifs et testamentaires faites par la personne en leur faveur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision doit empêcher que les témoins aient le moindre intérêt dans dette demande d'euthanasie ou de suicide assisté.